

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020.**

Étaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absent excusé : M. MAURY.

Absents: M. BARBECOT, M. FOURNIAL.

Mme DONNET a été désignée secrétaire.

I – AFFECTATION DES RESULTATS 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les affectations suivantes :

Budget général :

a) L'excédent de fonctionnement est repris de la manière suivante :

- 1°) 96 146,00 € en recettes d'investissement, au compte 1068, de l'exercice 2020.
- 2°) 268 040,00 € en recettes de fonctionnement, au compte 002, de l'exercice 2020.

b) Le déficit de la section d'investissement est repris de la manière suivante :
96 146,00 € affectés en dépenses d'investissement à l'article 001 de l'exercice 2020.

Budget camping :

a) L'excédent de fonctionnement est affecté de la manière suivante :

1°) 18 356,00 € en recettes d'investissement, au compte 1068, de l'exercice 2020.

2°) 2 707,00 € en recettes de fonctionnement, au compte 002, de l'exercice 2020.

b) Le déficit d'investissement est repris de la manière suivante : 18 356,00 € affectés en dépenses d'investissement à l'article 001 de l'exercice 2020.

II – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020.

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2020, de maintenir les taux d'imposition 2019.

Il précise qu'aux termes de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire des communes est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

2°) précise le montant des taux :

*Taxe d'habitation : 15,80 %.

*Taxe foncière (bâti): 21,93 %.

*Taxe foncière (non bâti) : 95,67 %.

III – BUDGETS PRIMITIFS 2020.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs présentés ci-dessous :

Budget général :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 101 690,00 € à la section de fonctionnement et à la somme de 250 146,00 € à la section d'investissement.

Budget camping :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 125 300,00 € à la section de fonctionnement et à la somme de 46 856,00 € à la section d'investissement.

IV – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

A la majorité, le Conseil Municipal :

1°) avec effet au 03 juillet 2020, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

-Maire : 27,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;
-les 4 Adjoints : 7,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

2°) précise que compte-tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 % ;

V – MEDIATION PROJET EXTENSION PHARMACIE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M.et Mme MULLER ont déposé un recours contre la SCI LES CHEIRES dans le cadre du permis de construire concernant l'extension de la pharmacie Place de la République.

Une possibilité de médiation peut être envisagée entre les deux parties afin d'éventuellement modifier le projet.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe d'une éventuelle médiation entre les époux MULLER et la SCI LES CHEIRES.

La secrétaire de séance,

Mme A.M. DONNET

